



Avenant n°1 de la convention de délégation de gestion FAST 13 | Data.Subvention

Entre

La **Direction Interministérielle du Numérique (DINUM)**

Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30719 - 75334 PARIS Cedex 07,

Représentée par Stéphanie Schaer, Directrice interministérielle du numérique,

Ci-après dénommée « le délégant »,

Et

La **Direction de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA)**

Adresse : 95 Avenue de France, 75013 Paris

Représentée par Thibaut de Saint Pol, Directeur de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative

Ci-après dénommée « le partenaire-délégataire »,

Vu la convention de délégation de gestion signée le 1^{er} octobre 2023 par la DINUM et la DJEPVA.

Contexte

Une convention de délégation de gestion entre le délégataire et la DINUM a été signée le 01/10/2023 pour définir la répartition des rôles et les modalités de participation financière du partenaire-délégataire, et du délégant (la DINUM) conformément aux décisions des appels à projets FAST au bénéfice du service numérique "Data.Subvention", en suivant l'approche documentée sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/>.

La convention initiale est accessible à ce lien :

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/r/4a5ad056-91b8-42aa-8eec-61e2199d1abe>

Cet avenant vise à **modifier l'échéancier de répartition des Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiements (CP) entre 2023 et 2024.**

Article 1 : Durée et résiliation de la convention

Pour la poursuite du projet, la date de clôture prévue à l'article 6 de la convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 : Exécution financière de la délégation

Le présent avenant modifie l'échéancier de mise à disposition des crédits en 2023 et 2024 prévue à l'article 4 de la convention initiale. Le budget total accordé au partenaire-délégataire reste inchangé.

Les crédits sont mis à disposition par le délégant suivant l'échéancier suivant :

Année	AE	CP
2023	125 000	62 493
2024	125 000	187 507

Pour assurer ses missions, le partenaire-délégataire se voit confier par le délégant la gestion de crédits rattachés à l'unité opérationnelle 0352-CFSE-CFIN. Les imputations de dépense à respecter par le délégataire sont modifiées comme suit.

Références Chorus :	
Domaine fonctionnel :	0352-01
Centre financier :	0352-CFSE-CFIN
Activité(s) :	035200010101
Centre de coût :	CENSTARETA

Article 3 : Publication de l'avenant

Le présent avenant et tout nouvel avenant éventuel seront publiés selon les mêmes modalités que la convention, telles que prévues à l'article 7 de la convention.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Paris, le 05/12/2023

Le délégataire, directeur de la jeunesse,
de l'éducation populaire et de la vie associative
Le chef de service,
adjoint au directeur

La DINUM

Yves BOERO